

**Conseil économique et social**

Distr. restreinte
14 septembre 2020
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Réunion commune de la Commission d'experts du RID et
du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

Berne, 10 et 11 septembre, et Genève, 14 au 18 septembre 2020

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

Adoption du rapport**Projet de rapport****I. Participation**

1. La session de printemps de la Réunion commune de la Commission d'experts du RID et du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses de la Commission économique pour l'Europe devait initialement se tenir à Genève du 16 au 20 mars 2020. Elle a été reportée en raison des risques liés à la propagation du virus de la COVID-19. Afin de rattraper du temps perdu en mars, il a été décidé de prévoir deux jours de réunion supplémentaires avant le début de la session d'automne. En outre, pour des raisons d'organisation, cette dernière a été reprogrammée pour se tenir à Berne et à Genève. Ainsi, la session de la Réunion commune a débuté à Berne les 10 et 11 septembre et a repris à Genève du 14 au 18 septembre 2020, sous la présidence de M. C. Pfauvadel (France) et la vice-présidence de M^{me} Garcia Wolfrum (Espagne).

2. Conformément au paragraphe a) de l'article 1 du règlement intérieur de la Réunion commune (ECE/TRANS/WP.15/AC.1/112/Add.2), les représentants des pays suivants ont participé de plein droit à la session : [Allemagne, Autriche, Belgique, Croatie, Danemark, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Italie, Lettonie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Suisse, Tchéquie et Turquie.

3. Conformément au paragraphe c) de l'article 1 du règlement intérieur, étaient représentées à titre consultatif :

a) L'Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD) et l'Union européenne (Agence européenne des chemins de fer et Commission européenne) ;

b) Les organisations non gouvernementales internationales suivantes : Association européenne des gaz de pétrole liquéfiés (AEGPL), Association européenne des gaz industriels (EIGA), Comité de liaison de la construction de carrosseries et de remorques (CLCCR), Comité européen de normalisation (CEN), Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC), Conférence européenne des négociants en combustibles et carburants (CENCC), Council on Safe Transportation of Hazardous Articles (COSTHA), European Cylinder Makers Association (ECMA), Organisation internationale des conteneurs-citernes



(ITCO), Union internationale des chemins de fer (UIC), Union internationale des wagons privés (UIP) et Union internationale des transports routiers (IRU).]

II. Ouverture de la session

4. M. Wolfgang Küpper, Secrétaire général de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), a ouvert la session de Berne et a souhaité la bienvenue à tous les représentants participant à la première réunion en ligne dans le cadre de la Réunion commune. Il a souligné la qualité de la collaboration et l'importance du travail accompli à cet égard par les secrétariats de l'OTIF et de la CEE, puis a souhaité à tous les participants des débats fructueux débouchant sur des décisions au cours de la session.

III. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.15/AC.1/157/Rev.1
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/157/Add.1/Rev.1.
RID-20011-RC.

Document(s) informel(s) : INF.1, INF.2 et INF.48 (secrétariat).

5. La Réunion commune a adopté l'ordre du jour proposé par le secrétariat dans les documents ECE/TRANS/WP.15/AC.1/157/Rev.1 et Add.1/Rev.1 (RID-20011-RC) tels qu'actualisés par le document informel INF.2, après l'avoir modifié afin de tenir compte des documents informels INF.1 à INF.XX.

IV. Citernes (point 2 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2020/47 (Irlande)
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2020/49 (Royaume Uni).

Document(s) informel(s) : INF.6/Rev.1 (Royaume-Uni)
INF.15 (Belgique).

6. La Réunion commune a eu un échange de vues sur l'état d'avancement des travaux du groupe de travail informel du contrôle et de l'agrément des citernes et a examiné trois questions importantes soulevées par le groupe au sujet de : i) la notification et l'agrément des systèmes nationaux pour les organismes de contrôle (proposition faite au 1.8.6.2.4 du document INF.6/Rev.1); ii) l'agrément des organismes de contrôle de type C pour les contrôles périodiques, les contrôles intermédiaires et les contrôles exceptionnels mineurs (proposition faite au 1.8.6.2.1 des documents ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2020/47 et 2020/49); et iii) la vérification des citernes à leur mise en service et la reconnaissance réciproque (proposition faite au 6.8.1.5.5 du document INF.15). À l'issue du débat, la Réunion commune a invité le Groupe de travail des citernes à approfondir la réflexion sur ces trois questions, en tenant compte des observations reçues, et à rendre compte de ce travail à la session plénière à Genève.

7. L'examen des documents soumis au titre du point 2 de l'ordre du jour a été confié au Groupe de travail des citernes, qui s'est réuni en ligne également, du 10 au 16 septembre 2020, sous la présidence de M. A. Bale (Royaume-Uni).

VII. Propositions d'amendements au RID, à l'ADR et à l'ADN (point 5 de l'ordre du jour)

A. Questions en suspens

1. Modification de la disposition spéciale 591 du chapitre 3.3 du RID/de l'ADR/de l'ADN

Document : ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2020/5 (Allemagne).

8. La Réunion commune a adopté la proposition de l'Allemagne telle qu'énoncée dans le document ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2020/5 (voir l'annexe II). Il a été noté que la révision du texte de la disposition spéciale 591 pourrait avoir une incidence sur d'autres règlements tels que le SGH et que ce texte devrait donc être vérifié et au besoin adapté par le Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

2. Proposition d'amendement au chapitre 1.2 du RID/ADR

Document : ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2020/13 (Portugal).

Document informel : INF.5 (Portugal).

9. La Réunion commune a adopté dans le principe la liste des abréviations proposée par le Portugal au point 1.2.3 du document ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2020/13, mais a préféré maintenir le texte entre crochets (voir l'annexe II). Les représentants ont été invités à vérifier le texte du document officiel par rapport à celui du document informel INF.5 et à communiquer les éventuels éléments manquants au représentant du Portugal, qui s'est porté volontaire pour établir un autre document en vue de la prochaine session de la Réunion commune, en mars 2021.

3. Délai d'utilisation des emballages en plastique pour les déchets médicaux du No ONU 3549

Document : ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2020/21 (Suisse).

10. Après un échange de vues sur le document ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2020/21, le représentant de la Suisse s'est porté volontaire pour soumettre au besoin, en vue de la session à venir du Sous-Comité TMD (décembre 2020), un document tenant compte des observations reçues.

4. Prescriptions applicables aux engins de transport structurellement propres à l'emploi

Document : ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2020/24 (CEFIC).

11. La Réunion commune a commenté la proposition du CEFIC. Le représentant du CEFIC a suggéré d'étoffer celle-ci et de soumettre une proposition révisée à la prochaine réunion du Groupe de travail spécial de l'harmonisation, en avril 2021, ou à la session d'automne 2021 de la Réunion commune.

5. Transport d'ENGRAIS EN SOLUTION contenant de l'ammoniac non combiné (ONU 1043)

Document : ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2020/36 (Espagne).

12. La Réunion commune a adopté les amendements proposés aux paragraphes 14 et 15, ainsi que l'option pour le RID au paragraphe 16 (voir l'annexe II). La proposition énoncée au paragraphe 17 a également été approuvée, mais la Réunion commune a préféré laisser au Comité d'administration de l'ADN le soin de prendre une décision au sujet des amendements proposés.

6. Nom et description pour la rubrique ONU 1345 CHUTES DE CAOUTCHOUC ou DÉCHETS DE CAOUTCHOUC, sous forme de poudre ou de grains

Document : ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2020/37 (Espagne).

13. La Réunion commune a adopté les amendements présentés dans la proposition 1, visant à modifier le nom et la description du No ONU 1345 (voir l'annexe II).

7. Nom et description pour la rubrique ONU 2015 PEROXYDE D'HYDROGÈNE STABILISÉ ou PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE STABILISÉE contenant plus de 60 % de peroxyde d'hydrogène

Document : ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2020/39 (Espagne).

14. La Réunion commune a adopté les amendements proposés (voir l'annexe II).

8. Harmonisation de la disposition spéciale 593 avec la section 5.5.3

Document : ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2020/40 (Espagne).

15. Après un échange de vues, la Réunion commune a pris acte de la complexité du point 5.5.3 et de la disposition spéciale 593, et a invité la représentante de l'Espagne à élaborer en vue de la prochaine session de la Réunion commune une proposition révisée tenant compte des observations reçues.

9. Nom et description des numéros ONU dans le Règlement type et dans le RID et l'ADR : No ONU 2426, nitrate d'ammonium

Document : ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2020/41 (Espagne).

16. Ce document a fait l'objet de plusieurs observations et a soulevé des préoccupations. La représentante de l'Espagne a dit qu'elle comptait étoffer sa proposition en vue de la soumettre à la prochaine session de la Réunion commune.

10. Classification du No ONU 1872 (DIOXYDE DE PLOMB)

Document : ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2020/53 (Allemagne).

17. La Réunion commune a adopté les amendements proposés afin d'harmoniser la classification du No ONU 1872 dans le chapitre 3.2 du RID, de l'ADR et de l'ADN, le Règlement type de l'ONU et le Code IMDG (voir l'annexe II). Le représentant de l'Allemagne a ajouté qu'un autre amendement s'imposait pour la disposition spéciale 802 de l'ADN et s'est porté volontaire pour soumettre au Comité de sécurité de l'ADN une proposition à cet effet.

B. Nouvelles propositions

1. Paragraphe 4.1.6.15 du RID/ADR – normes applicables aux dispositifs de protection des robinets

Documents : ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2020/4 (Allemagne)
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2020/46 (CEN).

18. Le représentant de l'Allemagne a retiré le document ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2020/4. S'agissant des tableaux proposés dans le document ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2020/46, le représentant de l'EIGA a constaté que les normes relatives aux collerettes faisaient toujours défaut et s'est porté volontaire pour élaborer une proposition en vue de la prochaine session. La Réunion commune a adopté la proposition du CEN (voir l'annexe II) moyennant un changement de la date limite d'application pour la norme EN ISO 11117 :2018 et Cor 1 :2009. Il a été demandé au secrétariat de corriger les traductions française et allemande du mot « clause ».

2. Formation de recyclage en ligne pour les conducteurs transportant des marchandises dangereuses

Document : ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2020/8 (IRU).

19. Ce document a fait l'objet de plusieurs observations. La proposition de l'IRU a reçu un appui général quant aux principes, mais la plupart des délégations qui ont pris la parole ont estimé qu'il était trop tôt pour adopter le document. La Réunion commune a recommandé de mettre sur pied un groupe de travail informel en vue d'élaborer plus avant la proposition et a prié le représentant de l'IRU d'établir le projet de mandat de ce groupe pour examen et décision à la session de mars 2021. Tous les représentants intéressés par la question ont été invités à contacter le représentant de l'IRU.

3. Périodicité des épreuves pour les véhicules-batteries remplis conformément à l'instruction d'emballage P200

Document : ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2020/9 (EIGA)
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2020/50 (ECMA).

20. La plupart des délégations qui ont pris la parole ont estimé que la proposition de l'EIGA demandait un travail supplémentaire. Elles ont jugé qu'il était trop tôt pour fixer une période prolongée en ce qui concerne les intervalles d'épreuve pour les véhicules-batteries, compte tenu du manque de données. La Réunion commune a recommandé de mettre sur pied un autre groupe de travail informel pour cette question et a prié le représentant de l'EIGA d'établir le projet de mandat de ce groupe pour examen et décision à la session de mars 2021. Les représentants intéressés ont été invités à prendre contact avec le représentant de l'EIGA.
